

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.09.089.B

**Convention relative
aux travaux de
reconstitution
riveraine avec M et
Mme BILLAT dans le
cadre du projet de
bus à haut niveau de
service (BHNS)**

LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 août 2018**

Secrétaire de séance : Alain THOMAS

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.09.089.B**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RECONSTITUTION RIVERAINE AVEC M ET MME BILLAT DANS LE CADRE DU PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

Le projet communautaire de bus à haut niveau de service (BHNS), dont le programme et le tracé ont été adoptés par délibérations n°170 du 25 juin 2015 et n°145 du 12 mai 2016, nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion du bus dans la circulation et garantir sa performance.

Ainsi, sur la commune de Ruelle sur Touvre, au carrefour de la rue du Général Wilson et de la rue du Souvenir, les feux d'intersection vont être supprimés. Un feu de signalisation dédié au BHNS sera uniquement installé.

Or aujourd'hui, l'unique accès à la propriété de Monsieur et Madame BILLAT s'effectue à ce carrefour par la rue du Souvenir. La suppression des feux d'intersection rend donc dangereux l'accès motorisé à leur propriété.

A des fins de sécurité, les parties se sont donc accordées à ce que cet accès soit déplacé sur l'avenue Wilson selon les conditions et modalités fixées par le projet de convention et selon lesquelles le riverain autorise expressément GrandAngoulême à procéder à des travaux d'aménagement d'accès à sa propriété, située 354 rue Jean Maurice Poitevin à Ruelle-sur-Touvre, lesquels sont rendus nécessaires afin de réaliser les aménagements de voirie pour la construction du BHNS.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 9 404,52 € TTC.

Vu la délibération n°127 du 15 mars 2018 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec Mme et M. BILLAT pour la réalisation des travaux d'accès à leur propriété et le paiement de l'indemnité des frais engagés pour les aménagements induits par le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

10 septembre 2018

Affiché le :

10 septembre 2018



BHNS DU GRAND ANGOULEME

**CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULEME
ET
MADAME ET MONSIEUR BILLAT
TRAVAUX DE RECONSTITUTIONS RIVERAINES
DU PROJET DE
BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE**

CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION RIVERAINES DU PROJET BHNS DU GRAND ANGOULÊME

Entre les soussignés:

Mr et Mme BILLAT 354 rue Jean Maurice POITEVIN 16600 Ruelle-Sur-Touvre

Ci-après désignée par « **le riverain** »

Et :

La communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25, Bd Besson Bey 16000 Angoulême Représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° **?????** en date du 06/09/2018

Ci-après désignée par « **GrandAngoulême** »

ETANT PREALBLEMENT EXPOSE QUE :

Le projet communautaire de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont le programme et le tracé ont été adoptés par délibérations n°170 du 25 juin 2015 et n°145 du 12 mai 2016, nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion du bus dans la circulation et garantir sa performance.

Ainsi, sur la commune de Ruelle Sur Touvre, au carrefour rue du Général Wilson et rue du souvenir, les les feux d'intersection vont être supprimés. Un feu de signalisation dédié au BHNS sera uniquement installé.

Or aujourd'hui, l'unique accès à la propriété de Monsieur et Madame BILLAT s'effectue à ce carrefour par la rue du Souvenir. La suppression des feux d'intersection rend donc l'accès motorisé à la propriété de M et Mme BILLAT dangereux.

A des fins de sécurité, les parties se sont donc accordées à ce que cet accès soit déplacé sur l'avenue Wilson selon les conditions et modalités fixées par la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE I: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le riverain autorise expressément GrandAngoulême à procéder à des travaux d'aménagement d'accès à sa propriété, sise 354 rue Jean Maurice Poitevin, 16600 Ruelle-Sur-Touvre, lesquels sont rendus nécessaires afin de réaliser les aménagements de voirie pour la construction du BHNS.

ARTICLE 2: PERIMETRE D'INTERVENTION ET CONTENU DES TRAVAUX BHNS

Les travaux d'aménagement d'accès sur la propriété du riverain consistent en :

Suppression de l'accès riverain existant côté rue du Souvenir :

- Dépose soignée du portail existant et stockage
- Démolition soignée des piliers existants
- Construction d'un muret de 1.00 m de hauteur en lieu et place de l'entrée existante

NOTA: La voie privée sur l'accès existant est conservée en l'état.

Création du nouvel accès côté avenue Wilson :

- Dépose de clôture
- Création d'un accès avec piliers
- Réalisation d'un chemin d'accès avec GNT 0/31.5 et BBSG 0/6
- Construction d'un muret de soutènement de part et d'autre de la nouvelle entrée pour maintien des terres existantes y compris finitions.
- Reprise portail existant
- Reprise clôture sur nouveaux piliers

L'ensemble des travaux a lieu sur la parcelle cadastrée BC131 à Ruelle sur Touvre.

ARTICLE 3: MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés après la signature de la présente convention par les deux parties.

L'ensemble des travaux est à la charge de GrandAngoulême et réalisé par la SPL GAMA, Maître d'Ouvrage délégué.

Le riverain s'engage à faciliter l'accès des entreprises afin de réaliser au mieux et au plus vite les travaux de la présente convention.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

L'ensemble des travaux est réalisé sous la responsabilité de GrandAngoulême. Le transfert des ouvrages et de leurs entretiens aura lieu après la réception commune réalisée à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 - INVALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment conclu entre les parties et signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges qui surviendraient à l'occasion de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre

les parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité. Elle prendra fin à l'issue des réfections et/ou aménagements opérés sur la propriété riveraine.

ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : vue en plan des lieux

Annexe 2 : aménagement des clôtures et accès

Fait le,

En deux exemplaires originaux

M. et Mme BILLAT

Pour le nom et le compte de GrandAngoulême ;

Le directeur Général délégué de la SPL GAMA



Nouveau accès riverain
Prevoir chemin de 4 m de largeur



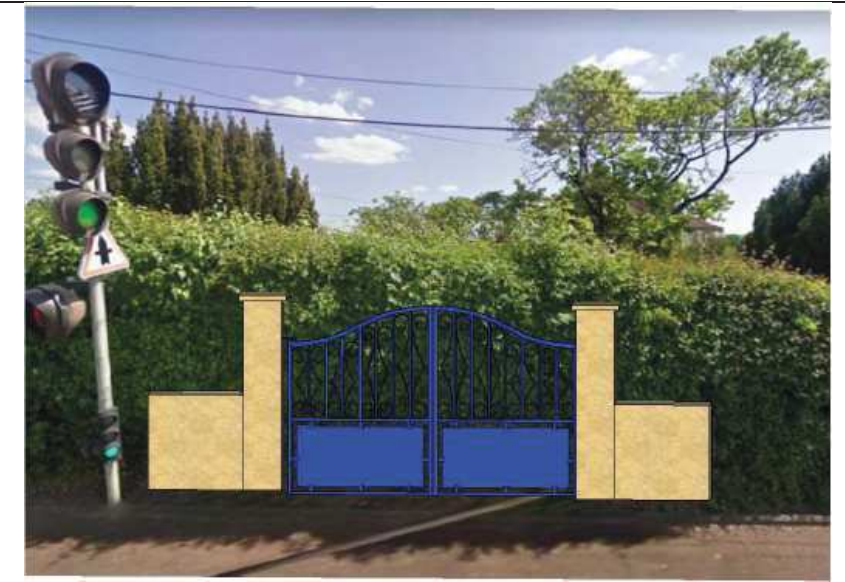
Rue du souvenir Existant



Avenue Wilson : Existant



Rue du souvenir : Etat projeté



Avenue Wilson : Etat projeté